



## ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

2026.062 T

### PERMIS DE STATIONNEMENT POUR UNE POSE DE BENNE AU 5 RUE DE LA LIBÉRATION

#### LE MAIRE

**CONSIDÉRANT** la requête susmentionnée par laquelle Monsieur LORTHIOIS sollicite l'autorisation de disposer une benne sur la voie publique, à l'adresse de son domicile.

**VU** l'ensemble des textes législatifs et réglementaires applicables, notamment :

- Les articles R.417-9, R.417-10 et R.417-11 du Nouveau Code de la Route.
- Les articles R.610-3 et R.610-5 du Nouveau Code Pénal.
- Les dispositions des articles L.2212-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2122-21, L.2122-24, L.2211-1, L.2212-2 et L.2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et n°83-8 du 7 janvier 1983.

**VU** l'état des lieux dressé.

## ARRÊTÉ

### **ARTICLE 1 : DURÉE ET LIEU DE L'OCCUPATION**

Monsieur LORTHIOIS est autorisé à occuper temporairement une portion du domaine public sise au **5 Rue de la Libération**. Cette autorisation est valable du **Vendredi 27 Mars 2026 à 8h00** au **Lundi 30 Mars 2026 à 19h00**.

### **ARTICLE 2 : ENTRETIEN ET PROPRETÉ (OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AU STATIONNEMENT)**

L'aire de stationnement utilisée, ainsi que ses abords immédiats, doivent être maintenus en permanence dans un état de propreté irréprochable. Monsieur LORTHIOIS est responsable de la collecte et de l'évacuation de tous les débris générés et dispersés sur la zone d'arrêt.

### **ARTICLE 3 : SÉCURITÉ ET SIGNALISATION**

Monsieur LORTHIOIS est tenu d'assurer la sécurité des piétons et des usagers de la route en mettant en œuvre toutes les mesures nécessaires, notamment :

- L'installation d'une signalisation routière conforme à la réglementation.
- Un balisage efficace du chantier, de jour comme de nuit.
- La mise en place de panneaux d'information de part et d'autre de la zone de travaux, invitant les piétons à emprunter le trottoir opposé.

De plus, l'installation des panneaux d'interdiction de stationnement doit être effectuée **48 heures avant** le début de l'occupation.

### **ARTICLE 4 : SANCTIONS ET FRAIS**

Tout manquement aux dispositions du présent arrêté expose le contrevenant aux sanctions prévues par la législation en

vigueur. Les coûts engendrés par une éventuelle mise en fourrière des véhicules en infraction seront imputés à leurs propriétaires.

#### **ARTICLE 5 – Responsabilité du Titulaire de l'Autorisation**

L'autorisation est strictement personnelle et incessible.

Le titulaire de l'autorisation assume l'entière responsabilité, tant envers la collectivité (représentée par le signataire) qu'envers les tiers, pour tout accident découlant de l'exécution de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En cas de non-conformité de l'exécution aux prescriptions établies, le bénéficiaire sera mis en demeure de corriger les malfaçons. Si, au terme du délai imparti, aucune correction n'est effectuée, le gestionnaire de la voirie procédera d'office à l'exécution des travaux nécessaires. Les coûts engendrés par cette intervention seront imputés au bénéficiaire et recouvrés par l'administration selon les modalités applicables aux contributions directes.

Les droits des tiers sont intégralement et expressément préservés.

#### **ARTICLE 6 – Durée et révocabilité.**

Cette autorisation est accordée de manière temporaire et peut être annulée sans préavis. Elle n'établit aucun droit de propriété pour le bénéficiaire. L'autorité compétente peut la retirer à tout moment pour des motifs liés à la gestion de la voirie, sans que le titulaire puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

#### **ARTICLE 7 - Ampliations du présent arrêté seront adressées à :**

- Monsieur le Commissaire de Police de Béthune et du Commissariat d'Auchy Les Mines ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune ;
- Monsieur le Directeur Général des Services ;
- Monsieur le Conseiller délégué à la Sécurité ;
- Le Service ASVP.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 25 Mars 2026  
Pour le Maire et par délégation



Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif de Lille, rue Jacquemars Giélé peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).